

DELIBERATION n° CS 11 04 25
Séance du jeudi 3 Avril 2025

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE DECHETS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Procuration :
Absent : 4
Date de la convocation
Le 21 Mars 2025
Date d'affichage

Le jeudi 3 Avril 2025 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Georges CAUSERO, suppléant de M. Didier DUPRONT

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENlis, Mme Céline SALLES

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il convient d'adopter le budget primitif 2025, du budget annexe déchets. Le budget annexe déchets s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

- Dépenses : 18 000 000 euros
- Recettes : 18 000 000 euros

Section d'Investissement

- Dépenses (y compris RAR 2024) : 9 600 000 euros
- Recettes (y compris RAR 2024) : 9 600 000 euros

Le montant de la contribution des collectivités membres se décompose ainsi :

Participation 2025 :

- Participation traitement forfait : 32.50 €HT/habitant
- Participation Traitement – 65 €HT/tonne enfouie (OMR, refus de tri, tout venant déchetteries)
- Participation surtaxe TGAP – 5€HT/tonne enfouie (OMR, refus de tri, tout venant déchetteries)
- Participation animation : 0.50 €HT/habitant
- Participation déchèterie : 11.5 €HT/habitant
- Participation « PLPDMA » : 3 €HT/habitant

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'adopter toutes les dispositions du budget primitif du budget annexe déchets 2025 ci-annexé
- D'adopter le montant de la contribution des collectivités membres comme présenté ci-dessus

Le Président
Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.